

SÉANCE DU COLLÈGE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-7

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114 -3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6, R. 114- 4, R.114- 18 et R. 114-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Après en avoir délibéré le 24 septembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le collège décide que la créance d'un montant de 713,26 euros bruts auprès d'une experte fait l'objet d'une remise gracieuse.

La présidente du Hcéres
signé
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents au moment du vote :	16
Abstentions/refus de vote :	0
Contre :	0
Pour :	16